Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250623-lmc1523346-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publication électronique le : 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2025-249)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi

n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;
Vu la délibération n°2025-67 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2024-545 du Conseil départemental en date du 02/12/2024 « Propositions de modifications et de suppressions d'emplois » ;
Vu la délibération n°2023-269 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2022-258 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de modifications de vacations » ;
Vu la délibération n°2022-115 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2019-450 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°25 du Conseil Général en date du 21/06/2005 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 06/05/2002 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;
Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 25/02/2002 « Propositions de créations et transformations d'emplois pour l'année 2002 » ;
Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 12/02/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la Délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget primitif 1999 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget primitif 1990 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 02/02/1987 « Rapport général – Budget Primitif 1987 » ;
Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;
Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date de 12/12/1972 « Rapport Général – Budget Primitif 1973 – Section d'Hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de la réunion du 06/06/2025 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I/ TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 6 juin 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint du pôle solidarités

Mission du pilotage des ressources

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-

éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

Service local de protection maternelle et infantile de Calais 1

- 1 cadre de santé paramédical 1 en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site de Lens 1

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service local allocation insertion

- 1 cadre B contractuel en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HÉNIN

Unité études et ressources de Lens-Hénin

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

- 1 ingénieur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Le Trion à Samer

- 1 adjoint administratif en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Paul Verlaine à Saint-Nicolas-Lez-Arras

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d’emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d’emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 3 emplois techniques relevant du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	**Rédaction initiale**	**Modification proposée**
Du 1er décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1971	Portant création de douze emplois de puéricultrice à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 12 décembre 1972	Portant création de treize emplois de puéricultrice à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 12 décembre 1972 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions

		confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le

		domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 2 février 1987	Portant création de trois emplois de puéricultrice au service de protection maternelle et infantile.	La délibération du 2 février 1987 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 20 février 1989	Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 26 février 1990	Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 26 février 1990 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du

		cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de sept emplois de conseillers en économie sociale et familiale à la direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, direction de l'action sociale, service social départemental, circonscriptions d'action sanitaire et sociale.	La délibération du 17 février 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité du Calaisis – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les

		besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 février 1999	Portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 22 février 1999 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 février 2001	Portant création de deux emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile.	La délibération du 12 février 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Du 10 septembre 2001	Portant création de sept emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 25 février 2002	Portant création de deux emplois d'assistant socio-éducatif, dans le cadre du développement des Interventions Éducatives à Domicile (IED), à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social (DGA2).	La délibération du 25 février 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 juin 2005	Portant création de deux emplois d'attaché à la direction générale des services.	La délibération du 20 juin 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission conservation du domaine public – service de la valorisation de la propriété départementale – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 21 novembre 2005	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au service social local de Saint-Omer, service social départemental, direction de la lutte contre les exclusions, pôle de la solidarité.	La délibération du 21 novembre 2005 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 25 mars 2013	Portant création d'un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Lens 1, maison du Département solidarité de la communaupôle de Lens-Liévin, pôle solidarités.	La délibération du 25 mars 2013 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 23 avril 2015	Portant création de trois emplois de technicien au titre de la promotion interne.	La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau intégration

		logiciels et exploitation – service architecture systèmes et réseaux numériques – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 12 novembre 2019	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au service départemental mineurs non accompagnés, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission qualité et développement des compétences. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.	La délibération du 12 novembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission appui et expertise – service départemental mineurs non accompagnés – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 juillet 2020	Portant création de trente-quatre emplois de cadres A de la filière sociale ou médico-sociale, missions accompagnement des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées. En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins	La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social en mission évaluation – maisons de l'autonomie – maisons du Département solidarité - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions

	des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.	dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.
Du 28 mars 2022	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission dynamiques territoriales, service des dynamiques territoriales et stratégies, direction de l'autonomie et de la santé, pôle solidarités.	La délibération du 28 mars 2022 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de territoire – mission dynamiques territoriales - service des dynamiques territoriales et stratégies – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 juin 2022	Portant création de deux emplois de médecin au service départemental de protection maternelle et infantile, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, comme suit : Il s'agit de deux emplois à temps complet de médecin consultant, pour les antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale. Le premier de ces emplois aura son activité répartie sur les antennes des territoires d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de l'Arrageois et de l'Artois. Le second aura son activité répartie sur les antennes des territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois. Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le	La délibération du 20 juin 2022 est modifiée, en ce qui concerne le second emploi, ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant – service territorial de protection maternelle et infantile du Montreuillois – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

	cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis (spécialisé en médecine générale ou en gynécologie). Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.	
Du 19 juin 2023	Portant création de cinq emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 19 juin 2023 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 2 décembre 2024	Portant création d'un emploi de rédacteur au service local allocation insertion, maison du Département solidarité du Ternois, pôle solidarités.	La délibération du 2 décembre 2024 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion – service local allocation insertion – maison du Département solidarité du Ternois - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 24 mars 2025	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale au bureau de la	La délibération du 24 mars 2025 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre

	qualité, service de la qualité et des financements, direction de l'autonomie et de la santé, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.	d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité – bureau de la qualité – service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.
Du 24 mars 2025	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale, mission évaluation, maison de l'autonomie du Boulonnais, maison du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.	La délibération du 24 mars 2025 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission évaluation – maison de l'autonomie du Boulonnais – maison du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBERATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [....] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [....]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 6 juin 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 technicien en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint du pôle solidarités

Mission du pilotage des ressources

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Site de Calais 1

Service local de protection maternelle et infantile de Calais 1

- 1 cadre de santé paramédical 1 en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site de Lens 1

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service local allocation insertion

- 1 cadre B contractuel en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Avesnes-le-Comte

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HÉNIN

Unité études et ressources de Lens-Hénin

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

- 1 ingénieur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Le Trion à Samer

- 1 adjoint administratif en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

Collège Paul Verlaine à Saint-Nicolas-Lez-Arras

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 3 techniciens en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 3 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY